



© ooshot

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

FOURNISSEURS DE BIENS ET DE SERVICES

La vision de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de BNP Paribas Real Estate "Inspire Real Estate" est de satisfaire ses clients, partenaires et fournisseurs grâce à des produits et services immobiliers responsables, créateurs de valeur partagée et contribuer avec eux au développement de la ville durable.

BNP Paribas Real Estate a défini 12 engagements autour de 4 responsabilités :

- 1. Responsabilité économique :** Construire des offres de produits et services innovants avec nos clients et partenaires, de manière éthique et responsable.
- 2. Responsabilité environnementale :** Réduire les impacts environnementaux de nos activités et faire de la qualité environnementale un levier de performance matérielle et immatérielle.
- 3. Responsabilité sociale :** Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.
- 4. Responsabilité civique :** Être un acteur engagé du secteur de l'immobilier et soutenir les initiatives locales.

BNP Paribas Real Estate met en œuvre une politique d'achats responsables. La capacité des Fournisseurs à s'engager et à traduire ces engagements au travers de pratiques adaptées fait partie des critères d'évaluation retenus tout au long de sa relation avec ses Fournisseurs. En adhérant à cette charte, le Fournisseur s'engage, pour son compte et celui de ses éventuels sous-traitants, à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes énoncés ci-après.

En cas de violation de la présente charte par l'un des Fournisseurs, BNP Paribas Real Estate se réserve le droit de réexaminer et, le cas échéant, mettre fin à la relation commerciale conformément aux dispositions de la loi applicable, même en l'absence d'accord écrit formalisant cette relation, sans préjudice des autres droits de BNP Paribas Real Estate, ou recours qu'elle pourrait exercer. Lorsque la législation nationale ou d'autres réglementations applicables et la présente charte couvrent un même thème, les normes les plus élevées ou dispositions les plus contraignantes s'appliquent. Lorsque cette charte entre en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière prime sur la charte.

La référence à BNP Paribas Real Estate dans la présente Charte désigne l'ensemble des sociétés contrôlées par BNP Paribas Real Estate au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Les engagements réciproques énoncés ci-après reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, auquel BNP Paribas Real Estate en tant que filiale de BNP Paribas a adhéré, dans le domaine des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption et aussi, sur les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui précisent les modalités de respect des droits de l'homme par les entreprises.

CONTRIBUTION DE BNP PARIBAS REAL ESTATE AUX OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

En 2015, les Nations-Unies ont adopté dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD). C'est un appel mondial pour éradiquer la pauvreté, l'inégalité et l'injustice, protéger la Planète et faire que les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici 2030.

Pour définir sa contribution réelle ou potentielle à ce défi, BNP Paribas Real Estate a analysé le lien entre les ODD et ses engagements RSE définis dans "Inspire Real Estate". A l'issue de cette analyse, les objectifs choisis par BNP Paribas Real Estate ont été classés en 2 niveaux de priorité :

LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE STRATEGIQUES INTEGRES A L'OFFRE ACTUELLE ET A VENIR



LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PERTINENTS ADRESSES PAR LA STRATEGIE « INSPIRE REAL ESTATE »



ENGAGEMENTS DE BNP PARIBAS REAL ESTATE VIS-À-VIS DE SES FOURNISSEURS

I. ÉTABLIR DES RELATIONS DE CONFIANCE ENTRE LES PARTIES POUR PRÉSERVER LES INTÉRÊTS DE CHAQUE PARTIE PRENANTE

Une relation équilibrée permet de préserver non seulement nos intérêts mais également ceux de nos Fournisseurs en limitant le risque de dépendance mutuelle. De ce fait :

- BNP Paribas Real Estate rappelle son obligation de payer ses Fournisseurs conformément à la loi en vigueur dans chaque pays où elle exerce ses activités ;
- BNP Paribas Real Estate s'engage à être vigilant vis-à-vis du risque de dépendance réciproque avec ses Fournisseurs et à mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser ce risque ;
- BNP Paribas Real Estate s'engage à établir une relation de confiance durables avec ses Fournisseurs, notamment en respectant la stricte confidentialité des informations non publiques qui lui sont communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle de ses Fournisseurs, dans le respect des lois applicables ;
- BNP Paribas Real Estate s'engage à respecter ses politiques, procédures et contrôles internes en vigueur concernant les Fournisseurs ;
- BNP Paribas Real Estate s'engage à respecter un processus de sélection équitable de ses Fournisseurs en instaurant les conditions d'une concurrence loyale ainsi qu'un traitement équitable de ses Fournisseurs dans les procédures de sélection ;
- BNP Paribas Real Estate s'engage à lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant à ses règles de déontologie ;
- BNP Paribas Real Estate appartient au Groupe BNP Paribas. En sa qualité de filiale d'établissement bancaire, la société s'est engagée pour la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme.

II. MISE EN ŒUVRE DE PRATIQUES SOCIALES RESPONSABLES

- BNP Paribas Real Estate s'engage à choisir des Fournisseurs partenaires qui partagent ses valeurs et ses engagements en matière de responsabilité sociale ;
- BNP Paribas Real Estate s'engage à faire de ses Fournisseurs des contributeurs de sa politique de développement responsable ;
- BNP Paribas Real Estate s'engage à promouvoir la diversité dans ses recrutements et demande à ses partenaires économiques dont ses Fournisseurs et Prestataires de garantir la non-discrimination dans les recherches de leurs futurs collaborateurs ;
- BNP Paribas Real Estate s'engage à proposer aux Fournisseurs le recours à la médiation pour faciliter le règlement à l'amiable des éventuels litiges intervenant lors de l'exécution du contrat.

ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS VIS-À-VIS DE BNP PARIBAS REAL ESTATE

I. DROITS DE L'HOMME ET DROIT DU TRAVAIL

Le Fournisseur se porte garant vis-à-vis de BNP Paribas Real Estate du respect de la réglementation sociale dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité.

BNP Paribas Real Estate exige des Fournisseurs qu'ils s'engagent à appliquer les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces Principes clarifient les modalités de respect, quels que soient les pays où les Fournisseurs opèrent, des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (éditée par l'ONU en 1948) et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) visées en annexe, notamment :

- L'interdiction du recours au travail forcé, dissimulé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains (en référence en particulier au Modern Slavery Act UK) ;
- La prohibition du travail des enfants ;
- L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap ;
- Le respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel ;
- L'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos ;
- Le respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

II. ETHIQUE DES AFFAIRES ET DÉONTOLOGIE

- Chaque Fournisseur s'engage à prendre connaissance du Code de Conduite appliqué à BNP Paribas Real Estate qui formalise les grands principes éthiques du Groupe disponible suivant le lien : <https://group.bnpparibas/nos-engagements>
- Chaque Fournisseur s'engage à ne pas initier ou prendre part à une entente dans le cadre d'appel d'offres, afin d'assurer les conditions d'une concurrence loyale et un processus de sélection équitable des Fournisseurs incluant ainsi l'interdiction de toute forme de pratiques anticoncurrentielles (ententes illicites, abus de position dominante pouvant empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence).

RESPECT DE LA LÉGALITÉ :

- Chaque Fournisseur doit veiller au respect de la législation en vigueur. Il doit s'interdire toute activité, tout comportement, pouvant l'entraîner ou pouvant entraîner, directement ou indirectement, BNP Paribas Real Estate, l'une de ses filiales ou l'un de ses collaborateurs dans une pratique illicite et porter atteinte à l'image de BNP Paribas Real Estate. Il s'interdit notamment tout acte de contrefaçon.

REFUS DE TOUT ACTE DE CORRUPTION :

- Chaque Fournisseur doit se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires pour prévenir et lutter contre la corruption et s'engager à respecter strictement ces règles ;
- Toute rétribution directe ou indirecte de collaborateurs de BNP Paribas Real Estate impliqués dans la relation d'achat, à quelque niveau que ce soit, ou ayant le pouvoir d'influencer la décision d'achat, est strictement interdite, quels qu'en soient l'objet et la forme ;
- Chaque Fournisseur s'interdit de tenter d'obtenir un des marchés de BNP Paribas Real Estate par le biais de pratiques déloyales ou s'apparentant à un acte de corruption ;
- Toute initiative contraire d'un Fournisseur vis-à-vis d'un membre du personnel de BNP Paribas Real Estate est inacceptable et interdite ;

- En particulier, chaque Fournisseur s'interdit strictement de proposer quelque cadeau, don, avantage en nature ou en espèces, ou invitation non-conforme aux règles internes de BNP Paribas Real Estate ;
- Chaque Fournisseur s'engage à respecter le principe selon lequel toute invitation ne doit servir qu'à permettre à BNP Paribas Real Estate d'acquérir une meilleure connaissance de ses produits ou services. Dans cet esprit, il s'interdit strictement de proposer aux collaborateurs de BNP Paribas Real Estate ou à des proches des collaborateurs, des invitations de loisirs ou des invitations à des manifestations intégrant une partie significative de loisirs ;
- Dans le cas où un Fournisseur agit comme un prescripteur ou un intermédiaire entre BNP Paribas Real Estate et un Fournisseur final, il s'engage à n'accepter aucune rémunération financière ou en nature de la part de ce Fournisseur final dans le cadre de la mission confiée, sans l'accord de BNP Paribas Real Estate.

CONFLITS D'INTÉRÊTS :

- Chaque Fournisseur s'engage à déclarer toute relation directe ou indirecte entre lui et un collaborateur de BNP Paribas Real Estate afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts ;
- De même, lorsqu'un Fournisseur est confronté à un risque de conflit d'intérêts potentiel ou évident, quelles qu'en soient la nature et l'origine, il doit en informer BNP Paribas Real Estate. Le fournisseur s'engage à rechercher de bonne foi avec BNP Paribas Real Estate, une solution permettant de gérer, voire de faire cesser la situation de conflits d'intérêts.

LOYAUTÉ ET CONFIDENTIALITÉ :

- BNP Paribas Real Estate attend de ses Fournisseurs qu'ils agissent vis-à-vis de lui avec loyauté, pour chacun des aspects de leurs relations ;
- En particulier toute information en rapport avec la relation commerciale entre le Fournisseur et BNP Paribas Real Estate ne doit être utilisée que dans le strict cadre de cette relation, et ne peut en aucun cas être communiquée à des tiers sans l'accord écrit préalable de BNP Paribas Real Estate.

DROIT D'ALERTE ÉTHIQUE (WHISTLE-BLOWING) :

Chaque Fournisseur s'engage à informer BNP Paribas Real Estate dans les plus brefs délais de la découverte en son sein, ou chez l'un de ses sous-traitants, de tout manquement aux règles d'éthique des affaires ou à la réglementation environnementale et sociale, pouvant porter atteinte à la réputation de BNP Paribas Real Estate ou de lui-même.

III. AUDIT ET SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

- BNP Paribas Real Estate se réserve le droit d'engager un audit sur l'ensemble des pratiques des Fournisseurs signataires de la présente Charte ;
- Le non-respect de ces règles pourrait avoir des conséquences sur le maintien de la relation contractuelle avec les Fournisseurs et en termes de référencement ;
- De façon plus globale, BNP Paribas Real Estate attend des Fournisseurs qu'ils s'engagent à mettre en place des plans de progrès au regard de leurs pratiques sociales et environnementales, et les lui communiquent ;
- BNP Paribas Real Estate attend des Fournisseurs qu'ils s'engagent à fournir les pièces justificatives à l'application des principes énoncés ci-dessus et à recevoir des auditeurs (internes et externes) mandatés par BNP Paribas Real Estate pour vérifier l'application de la Charte.

IV. SOUS-TRAITANCE

BNP Paribas Real Estate attend des Fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Mettre en place un processus de suivi leur permettant de prévenir et de gérer tout risque ayant un impact environnemental et/ou social tout au long de leur chaîne d'approvisionnement ;
- A promouvoir et faire appliquer les principes de la Charte auprès de leurs Fournisseurs et sous-traitants.

V. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque Fournisseur s'engage à respecter la démarche globale de développement durable / RSE « Inspire Real Estate » de BNP Paribas Real Estate. BNP Paribas Real Estate exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent les réglementations et normes environnementales locales et internationales, qu'ils obtiennent les permis environnementaux requis et qu'ils soient en mesure de prouver la mise en œuvre effective des exigences énumérées dans la présente Charte.

Chaque Fournisseur s'engage à réduire son impact environnemental durablement et à mettre en place des initiatives « vertes » contribuant aux actions de développement durable de BNP Paribas Real Estate en développant :

- La connaissance de ses sous-traitants ;
- Le contrôle de l'impact environnemental ;
- La certification ou labélisation de ses produits ou services ;
- Le contrôle de la réduction de ses consommations en termes de ressources (eau, énergie etc.) et de sa production de déchets ;
- Un système de management de l'environnement (SME).

Chaque Fournisseur s'engage également, à respecter l'ensemble des réglementations environnementales en vigueur dans le pays où il est présent, applicables à la nature de son activité.

VI. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- Chaque Fournisseur s'engage à respecter le Règlement UE 2016/679 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que toutes les lois et réglementations connexes applicables des États membres de l'Espace économique européen (EEE).
- Lorsque le Fournisseur a la qualité de « Sous-Traitant » dans le cadre des traitements de données personnelles effectués pour le compte et sous instructions documentées de BNP Paribas Real Estate, il s'engage à :
 - Coopérer spontanément avec BNP Paribas Real Estate afin de permettre à ce dernier de se conformer à toutes les obligations prévues par la réglementation applicable au traitement des données personnelles ;
 - Respecter toutes les obligations de l'article 28 du RGPD ;
 - Offrir à BNP Paribas Real Estate des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées et garantir la protection des droits de la personne concernée ;
 - Ne pas transférer les données de BNP Paribas Real Estate en dehors de l'EEE sans l'accord préalable de BNP Paribas Real Estate ;
 - Informer immédiatement BNP Paribas Real Estate si, selon lui, une instruction de BNP Paribas Real Estate constitue une violation des règles en matière de protection des données ;
 - Faire ses meilleurs efforts pour aider BNP Paribas Real Estate à donner suite aux demandes des personnes exerçant leurs droits (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition, etc.).
- Le cas échéant, aider BNP Paribas Real Estate dans la réalisation de l'analyse d'impact des traitements envisagés et lui fournir toute l'information nécessaire ;
- Notifier à BNP Paribas Real Estate toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;
- Mettre à la disposition de BNP Paribas Real Estate toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et à permettre la réalisation d'audits.

SIGNATURE DU FOURNISSEUR PRESTATAIRE

NOM :

.....

PRÉNOM :

.....

FONCTION :

.....

DATE :

.....

SIGNATURE DU MANDATAIRE SOCIAL OU
AUTRE REPRÉSENTANT DÛMENT HABILITÉ À
SIGNER PAR LE MANDATAIRE SOCIAL :

MEMBRES DU DIRECTOIRE DE BNP PARIBAS REAL ESTATE

Thierry LAROUÉ-PONT

Chairman & Chief Executive Officer of BNP Paribas Real Estate

Laurent BOUCHER

Member of the Management Board, Deputy Chief Executive Officer of BNP Paribas Real Estate in charge of Advisory France, Italy, Spain, Benelux, Ireland & Eastern Europe

Murielle BAIGES

Member of the Management Board, Chief Risk Officer of BNP Paribas Real Estate

Sandrine BRUYAND

Member of the Management Board, Chief Operating Officer of BNP Paribas Real Estate

Csongor CSUKAS

Member of the Management Board, Global Head of Property Management

Jean-Maxime JOUIS

Member of the Management Board, Global Head of Investment Management

Catherine PAPILLON

Member of the Management Board, Global Head of Sustainable Development / CSR

Caroline SAINDERICHIN

Member of the Management Board, Deputy Chief Executive Officer of Property Development in charge of Production France

Bertrand SANNIER

Member of the Management Board, Global Head of Human Resources

Etienne PRONGUÉ

Member of the Management Board, Chief Executive Officer of BNP Paribas Real Estate Advisory UK

Marcus ZORN

Member of the Management Board, Chief Executive Officer of BNP Paribas Real Estate Advisory Germany

TEXTES DE REFERENCE

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL :

Droits de l'homme :

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail :

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation Collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement :

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Lutte contre la corruption :

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de- vin.

LES 30 ARTICLES DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME :

<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

LES PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME :

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf

LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), NOTAMMENT :

- Convention n°29 sur le travail forcé.
- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération.
- Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé.
- Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession).
- Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants.

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/ce règlement général sur la protection des données.

Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que toutes les lois et réglementations connexes applicables des états membres de l'espace économique européen (EEE).